Région & Département de la Guadeloupe COMMUNE DE MORNE-A-L'EAU



Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit et le vendredi 25 avril, à seize heures et cinquante quatre minutes, Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 18 mai 2018, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

Etaient présents (22): Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Marcienne LORMEL-ARPHEXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Patrice RESDEDANT, Madame Michelle MAKAIA-ZENON, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Judex LACLUSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Florise CANVOT-VINCENT, Madame Dolorès BELAIR, Madame Laure PHAETON, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Aurel MIRRE, Madame Marie-Christine NANNETTE, Monsieur José ADELAIDE, Madame Florence DUPORT, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Georges HERMIN, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Joubert LUCE.

Etaient Excusés (01): Madame Victoire JASMIN.

Etaient représentés (03): Monsieur Ketty LABUTHIE, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Monsieur Jean DARTRON.

Etaient absents (07): Madame Sandra MANETTE, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Klébert BLANCHE-MARIE, Madame Sabrina GARES, Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Léonard JERUL.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Marie-Christine NANNETTE a été désignée pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal: 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :



Délibération n°04-04-2018 Vote de la subvention annuelle attribuée à la Caisse des Ecoles de la ville de Morne-à-l'eau.

Le Maire rappelle que, lors de sa séance du 11 décembre 2017, le conseil municipal a attribué une avance sur la subvention annuelle 2018 à la Caisse des Ecoles d'un montant de 200 000 euros. La Maire propose ainsi d'attribuer, le budget ayant été voté, une subvention annuelle d'un montant de 500 000 euros, dont sera déduite l'avance versée, soit 300 000 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la délibération n°03-04-2018 datée du 10 avril 2018 portant examen et vote du budget primitif 2018, Ouï l'exposé du Maire, Et après en avoir débattu,

DECIDE:

<u>Article 1^{er}</u>: d'attribuer une subvention annuelle d'un montant total de cinq cent mille euros (500 000 euros) dont sera déduite l'avance versée;

<u>Article 2 :</u> la dépense correspondante sera imputée au budget primitif de 2018 de la ville au chapitre 65, article 657361 ;

<u>Article 3</u>: l'ordonnateur et la comptable sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal

Pour expédition certifiée conforme Fait à Morne-À-L'eau, le 28 mai 2018,

Le Maire,

Philipson FRANCFORT

Formalités de publicité

Effectuées le O. F. J. J. L. L. S. S. M.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

COURRIER ARRIVÉ LE 0 6 JUIN 2018

S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE